

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-065

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-HUIT JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : IRL 2014 DES INSTITUTEURS NON LOGES PAR LA COMMUNE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Daniel DUVOUX à Jean-Marc ILLICH
Paul MOUROT à Jean-François PLANES
Viviane TIAR à Céline PRATI-AIGUIER
Magali VINCENT à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Nicole VACCA

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Viviane TIAR – Magali VINCENT – Jennifer DELI

SECRETAIRE de SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====
Madame Cécile Gomez, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

En application du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés par la commune, le Préfet doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant de fixer par arrêté le montant annuel de cette indemnité.

Ainsi pour l'année 2014, il nous est proposé de retenir le montant approuvé le 10 avril dernier par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, soit 3446,85 € pour l'IRL de base, montant identique à 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition, sachant que l'Etat verse une dotation annuelle aux communes (DSI), fixée pour 2014 à 2808 € (identique à 2013), et que le différentiel annuel entre l'IRL et cette dotation reste à la charge de la commune.

Par conséquent, si cette proposition est approuvée, le différentiel dû à chaque instituteur non logé par la commune sera d'un montant annuel de 638,85 € pour l'exercice 2014, auquel s'ajoutera éventuellement une majoration pour situation familiale égale à 25% de l'IRL, soit 861,71 € par an.

Après ces précisions sur le principe de calcul de l'Indemnité Représentative de Logement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant proposé de 3446,85 € pour l'année 2014.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé: Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

26 JUIN 2015

Publié ou notifié le : 30 JUIN 2015



Le Maire,